

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 194

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

Après l'alinéa 168, insérer l'alinéa suivant :

« I *sexies*. – Au 10° de l'article L. 161-3 du même code, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination concernant une disposition d'application de l'article L. 125-2-4 du code de la construction et de l'habitation à Mayotte.